



Centre d'éducation
des adultes
Outremont

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec 

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2021-2022



TABLE DES MATIÈRES

Informations générales.....	2
Rôles et responsabilités de la direction du centre.....	2
Analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence	3
Objectifs (actions à entreprendre).....	5
Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence	6
Mesures visant à favoriser la collaboration des parents	7
Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour faire une plainte	7
Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève témoin d'un acte de violence ou d'intimidation..	7
Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un membre du personnel.....	8
Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte	9
Mesures de soutien et d'encadrement offertes.....	9
Sanctions disciplinaires applicables.....	10
Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte	10

Version adoptée par le Conseil d'établissement le 13 avril 2021

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation – CEA Outremont

Informations générales	
Nom du centre : CEA Outremont	Date : Année scolaire 2021-2022
Direction du centre : Diane Vallée	
Coordonnateur du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Diane Vallée, directrice	
Membres du comité du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Céline Boucher, enseignante, Maryse Cloutier, psychoéducatrice, Sophie Dubé, agente de bureau, Angie Eleftheratos , directrice adjointe, Marie-Ève Garand-Gauthier, directrice adjointe, Arezima Gnofame, enseignante, Pierre-Morgan Hemon, technicien en éducation spécialisée, Solange Khoury , agente de bureau, Marie-Noëlle Malo , enseignante, Catherine Plourde, enseignante, Sandra Metcalfe, conseillère d'orientation et Thomas Renaud, enseignant.	

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de notre centre. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2023* du CSSMB ; plus précisément, en lien avec la valeur de la bienveillance.

Rôles et responsabilités de la direction du centre	
Envers l'élève victime d'intimidation ou de violence et de ses parents, dans le cas d'un élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour un élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents, dans le cas d'un élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et de sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

Analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence
Composante 1 (article 75.1 n°1 Loi sur l'instruction publique)

Actions réalisées dans le cadre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence en 2020-2021 :

1. Plan d'action déterminé avec le Service de la FGA (automne 2020).
2. Passation du questionnaire en ligne aux élèves et aux membres du personnel (décembre 2020).
3. Participation du comité plan de lutte pour l'analyse des résultats et pour l'identification des priorités (mars-avril 2021).
4. Diffusion des résultats et du plan d'action à la communauté éducative : Conseil d'établissement, membres du personnel, élèves (printemps- automne 2021).
5. Implication des élèves pour connaître leur opinion concernant les actions mises de l'avant (automne 2021).

Voici certaines actions qui caractérisent notre milieu en ce qui a trait à l'encadrement ainsi qu'à la prévention de la violence et de l'intimidation :

- ✓ Surveillance des lieux faite par un agent de sécurité.
- ✓ Surveillance rehaussée avec la participation des intervenants psychosociaux et des professionnels lors des pauses et pendant la période du dîner.
- ✓ Mobilisation de la direction, des professionnels et des intervenants psychosociaux, lors de situations particulières.
- ✓ La direction, les enseignants, les professionnels et le personnel de soutien interviennent devant toute forme d'incivilité, de violence ou d'activités associées à la drogue, à l'intérieur et à l'extérieur du centre.
- ✓ Mise en place d'un protocole de réduction des méfaits (protocole toxico).
- ✓ Élaboration d'un code de vie éducatif (2017-2018) et diffusion (2018-2019) avec toute l'équipe du centre. Depuis, l'équipe accorde une grande importance aux comportements attendus des élèves.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation :

Le questionnaire en ligne a permis de dresser un portrait des actes de violence et d'intimidation, au regard de la perception des membres du personnel et des élèves du centre. Il a été administré uniquement aux élèves de l'édifice Outremont.

Note : *Il est important de noter que ce sondage a été réalisé pendant la pandémie de la COVID-19.*

INFORMATION SUR LES RÉPONDANTS

Élèves des secteurs de la formation de base, des études secondaires et de la francisation (niveaux 5 à 8)	Membres du personnel
190 / 567 (33,5 %)	81/102 (79 %)

Énoncés selon le profil des répondants	Facteurs de protection	Facteurs de risque
Élèves	Fort sentiment de sécurité : 87,4 % des élèves disent se sentir en sécurité. Fort sentiment de justice : 83,7 % des élèves disent être traités de manière juste et équitable.	63 % pensent qu'il y a au moins un membre du personnel qui se soucie d'eux et savoir à qui ils peuvent s'adresser s'ils avaient besoin d'aide
Membre du personnel	Sentiment de sécurité : 69 % pensent que des épisodes de violence et d'intimidation sont rares voir presque inexistant au centre	

Les répondants (élèves et membres du personnel) mentionnent en avoir été témoin ou victime : (Portrait des événements selon les répondants)	
Types de violence	Physique (4,7%) Psychologique (5,3%) Verbale (6,3%)
Lieux	En classe (7,7%); Dans les corridors (9,2%); Dans les aires communes (8,1%).
Moments	Pendant les heures de cours (8,9 %); Lors des pauses (10,7 %); Sur l'heure du midi (8,1 %); Après les cours (8,4 %).
Profil des personnes impliquées	Entre élèves (11,4%); Entre élèves et membres du personnel (4,4%); Les personnes ne d'identifiant pas à un sexe en particulier lors de la complétion du questionnaire, semblent être davantage victimes ou témoins de situations de violence ou d'intimidation
Fréquence	Les élèves et membres du personnel ont été victime ou témoin d'événements depuis leur arrivée au centre (9,2%); Les élèves et membres du personnel ont été victime ou témoin d'événements une à deux fois par mois (5,2%)

Suite à l'analyse de l'ensemble des résultats, le comité de travail a identifié les priorités suivantes pour 2021-2022:

- 1- Sensibiliser les élèves et les membres du personnel sur la violence et l'intimidation ;
- 2- Faciliter la dénonciation des situations de violence et d'intimidation ;
- 3- Outiller tous les membres du personnel à intervenir lors de situations de violence ou d'intimidation.

Objectifs

Nombre à déterminer en fonction des priorités dégagées lors de l'analyse de la situation

1. Objectif (action à entreprendre) : Sensibiliser les élèves et les membres du personnel sur la violence et l'intimidation.

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif :

Moyens déjà mis en place	À mettre en place (à bonifier)
<ul style="list-style-type: none"> • Code de vie éducatif (agenda, affiches, rencontre des élèves lors des entrées). • Ateliers organisés par les professionnels et les intervenants. • Activités, semaines thématiques, conférences. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des interventions de sensibilisation en classe. - Rendre disponible du matériel pouvant être présenté aux élèves en classe (vidéo, diaporama) - Intégrer le contenu au cours Service d'entrée en formation (SEF). - Modelage de bienveillance. - S'assurer que tous les membres du personnel et intervenants soient bien informés (agent de sécurité, responsable de la cafétéria, membres du personnel de l'école du SAS). - Développer des affiches pour sensibiliser et informer sur le protocole de dénonciation pour chacun des locaux et dans les salles de toilette. - Mettre le plan de lutte sur le site web.

Modalités d'évaluation :

- Formulaire d'évaluation et de révision CSSMB du plan à compléter à la fin de chaque année scolaire avec le comité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Présentation des actions réalisées aux membres du personnel ainsi qu'au Conseil d'établissement.

2. Objectif (action à entreprendre) : Faciliter la dénonciation des situations de violence et d'intimidation.

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif :

Moyens déjà mis en place	À mettre en place (à bonifier)
<ul style="list-style-type: none"> • Adresse courriel qui permet la dénonciation en toute confidentialité : prevention.ceaoutremont@csmb.qc.ca • Formulaire de consignation CSSMB d'une situation de violence ou d'intimidation. • S'assurer que les personnes ressources sont connues en les présentant aux élèves lors des entrées mensuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire la promotion de l'adresse courriel. - Développer un formulaire de dénonciation en ligne simple et rapide pour l'élève lié à l'adresse courriel. - Faire la diffusion du formulaire de dénonciation d'une situation de violence ou d'intimidation. - Nommer une personne ressource responsable de l'analyse des plaintes. - Améliorer les liens de confiance avec les élèves afin de leur permettre la dénonciation. - Informer les élèves sur la façon de dénoncer une situation de violence par des affiches dans les classes et dans les toilettes.

Modalités d'évaluation :

- Formulaire d'évaluation et de révision CSSMB du plan à compléter à la fin de chaque année scolaire avec le comité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Présentation des actions réalisées aux membres du personnel ainsi qu'au Conseil d'établissement.

3. Objectif (action à entreprendre) : Outiller les membres du personnel à intervenir lors de situations de violence ou d'intimidation.

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif :

Moyens déjà mis en place	À mettre en place (à bonifier)
<ul style="list-style-type: none">• Code de vie éducatif.• Mise en place d'un comité de plan de lutte contre la violence et l'intimidation.• Formation ENA du CSSMB.• Accompagnement des enseignants par les professionnels, les intervenants et la direction.	<ul style="list-style-type: none">- Développer un protocole d'intervention pour les intervenants du centre.- S'assurer que tous les membres du personnel et intervenants soient bien informés du code de vie et du plan de lutte (agent de sécurité, responsable de la cafétéria, membres du personnel de l'école du SAS) en les présentant lors de la rentrée du personnel et lorsque de nouveaux membres s'ajoute à l'équipe.- Formations offertes à tous les membres du personnel.

Modalités d'évaluation :

- Formulaire d'évaluation et de révision CSSMB du plan à compléter à la fin de chaque année scolaire avec le comité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Présentation des actions réalisées aux membres du personnel ainsi qu'au Conseil d'établissement.

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

Composante 2 (article 75.1 n°2 Loi sur l'instruction publique)

- Sensibiliser les membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence lors des rencontres d'équipe.
- Présenter à l'ensemble du personnel le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et les mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place.
- Présenter aux élèves le plan de lutte contre la violence et l'intimidation et les mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place.
- Prévoir des activités d'accueil pour tous les nouveaux élèves du centre.
- Remettre une copie du code de vie du centre aux élèves lors de leur de l'entrée (agenda de l'élève).
- Faire un rappel aux élèves en continuité des mesures de prévention et faire compléter le questionnaire sur le climat à l'école à l'hiver 2022, afin de s'assurer que le sentiment de sécurité et de justice est toujours le même.
- Collaboration avec les travailleurs de rue.

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence
et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire**

Composante 3 (article 75.1 n°3 Loi sur l'instruction publique)

- Suivi systématique aux parents des élèves mineurs pour toute situation d'intimidation ou de violence (parent d'un élève intimidé ou intimidateur).
- Site web : Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.
- Site Web : Protocole de dénonciation (formulaire en ligne).
- Boîte courriel prevention.ceaoutremont@csmc.qc.ca
- Collaboration avec le CSSS (travailleurs sociaux et infirmières).
- Référence et lien avec la police communautaire.

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour faire une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Composante 4 (article 75.1 n°4 Loi sur l'instruction publique) – Protocole d'intervention

- Formulaire de dénonciation (formulaire en ligne).
- Boîte courriel prevention.ceaoutremont@csmc.qc.ca
- Utilisation du formulaire de signalement CSSMB d'une situation de violence ou d'intimidation par la personne ressource responsable de l'analyse des plaintes.

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté
par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par d'autres personnes**

Composante 5 (article 75.1 n°5 Loi sur l'instruction publique)

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève témoin d'un acte de violence ou d'intimidation :

- ✓ Aller informer un membre du personnel afin de mettre fin à l'incident le plus rapidement possible;
- ✓ Ne pas intervenir personnellement s'il y a un risque pour sa sécurité;
- ✓ Témoigner et décrire la situation à la personne responsable de l'analyse des plaintes ou à un membre de la direction.

Actions qui doivent être prises par le PREMIER INTERVENANT suite à un acte d'intimidation ou de violence

Auprès de l'élève qui pose un acte de violence ou d'intimidation (AUTEUR)	Auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation (VICTIME)
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre fin à l'incident ; ✓ Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire; ✓ Indiquer que ce comportement est inacceptable ; ✓ Décrire le comportement inacceptable ; ✓ Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui ; ✓ Établir un lien entre l'incident et les valeurs du CEA Outremont ; ✓ Accompagner l'élève au responsable des situations de violence ou d'intimidation ou demander l'aide de l'agent de sécurité; ✓ Compléter le formulaire de compte rendu de l'événement de violence et d'intimidation. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation (VICTIME) (sans la présence de l'élève qui a posé l'acte d'intimidation (AUTEUR)). Lui faire préciser : <ul style="list-style-type: none"> • l'endroit ; • les personnes impliquées ; • la récurrence de la situation. ✓ Compléter le formulaire de consignation de l'événement.

Actions qui doivent être prises par la PERSONNE RESSOURCE RESPONSABLE DE L'ANALYSE DES PLAINTES suite à un acte d'intimidation ou de violence

<ul style="list-style-type: none"> • Reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi auprès de la personne dans les 48 heures ouvrables. <p><u>Évaluer la situation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées ; • Étendue : le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d'intimidation ; • Gravité de la situation ; • Fréquence (nombre d'incidents sur une période donnée) ; • S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs de l'acte d'intimidation ou de violence ; • Peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués. <p><u>Régler</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et auteur de l'acte d'intimidation ou de violence ensuite ; • Trouver des solutions ; • S'assurer de la sécurité de la victime ; • Soutenir les témoins ; • Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève auteur de l'acte d'intimidation ou de violence selon les niveaux d'intervention (geste réparateur); • Soutien à l'élève auteur de l'acte lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice ; • Informer la direction adjointe des mesures ciblées afin qu'elle en informe les personnes concernées (niveau 2 et 3). <p><u>Colliger</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Consigner les événements et les interventions dans TOSCA. • Compléter le formulaire de signalement CSSMB. <p><u>Réguler (faire un suivi)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de : <ul style="list-style-type: none"> - La victime (soutien et sécurité) ; - L'auteur de l'acte d'intimidation ou de violence (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction) ; - Les parents de la victime, si l'élève est mineur; - Les parents de l'auteur de l'acte d'intimidation ou de violence, si l'élève est mineur ; - Le ou les témoins (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction).
--

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement
et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

Composante 6 (article 75.1 n°6 Loi sur l'instruction publique)

- Rendre accessible sur le site web du CEA Outremont un formulaire de dénonciation pour les actes de violence et d'intimidation.
- Diffuser sur le site web et lors des rencontres d'accueil, le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser pour faire un signalement.
- Limiter le nombre de personnes qui ont accès aux informations relatives aux situations de violence et d'intimidation.
- La personne responsable est chargée de consigner les informations relatives aux situations de violence et d'intimidation.
- Les informations sont transmises au besoin, à un nombre restreint de personnes (enseignant concerné, conseiller d'orientation, intervenant psychosocial, direction).

**Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence
ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte**

Composante 7 (article 75.1 n°7 Loi sur l'instruction publique)

- ✓ Soutien au développement des habiletés sociales ;
- ✓ Pratique guidée ;
- ✓ Utilisation du cellulaire ou appareil électronique de manière supervisée ;
- ✓ Rappel de la règle avant la tenue d'une activité ;
- ✓ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ;
- ✓ Rencontres individuelles avec les enseignants responsables du suivi global ou matière ;
- ✓ Communication entre le centre et la maison, au besoin ;
- ✓ Rencontre ou référence avec les intervenants (technicien en éducation spécialisée, conseiller d'orientation, intervenants psychosociaux) ;
- ✓ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice ;
- ✓ Contrat personnalisé avec renforcement positif ;
- ✓ Rencontre de l'élève par la direction du centre (ou tout autre intervenant du centre) ;
- ✓ Mise en place d'un plan d'aide à l'apprentissage ;
- ✓ Réintégration progressive de l'élève au centre ou dans la classe ;
- ✓ Références à des services externes (CLSC, agents sociocommunautaires (SPVM), etc.).

**Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence
selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes**

Composante 8 (article 75.1 n°8 Loi sur l'instruction publique)

- ✓ Avertissement (verbal ou écrit) ;
- ✓ Geste réparateur ;
- ✓ Remboursement ou remplacement du matériel ;
- ✓ Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites ;
- ✓ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal ;
- ✓ Suspension ;
- ✓ Fermeture du dossier de l'élève pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois ;
- ✓ Implication du SPVM ;
- ✓ Rencontre élève-intervenant du centre ;
- ✓ Expulsion du centre ou du centre de services scolaire* ;
- ✓ Etc.

* mesures exceptionnelles

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Composante 9 (article 75.1 n°9 Loi sur l'instruction publique)

- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin ;
- Communiquer l'évolution du dossier aux personnes concernées dans le respect de la confidentialité;
- Maintenir la collaboration des parents dans le cas de situations impliquant des élèves mineurs;
- Consigner les événements ;
- Informer les personnes concernées de la procédure officielle pour le traitement des plaintes au CSSMB.

<https://elevescsmbqc.sharepoint.com/sites/sg/Publications/Documents%20Juridiques/R%C3%A8glement%20sur%20la%20proc%C3%A9dure%20d'examen%20et%20de%20traitement%20des%20plaintes.pdf>